DL 17/08/06

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISÈRE

CHASSE ANTICIPÉE DU SANGLIER : LE GRAND TOLLÉ

L'autorisation de chasser le sanglier dès juillet a suscité l'émoi auprès des concitoyens du Département, alimenté par les médias et les réseaux sociaux. Mais qu'en est-il ?

→ Une nouveauté qui n'en est pas une :

La chasse estivale du Sanglier est autorisée depuis de nombreuses années ! Jusqu'à présent, elle était soumise à autorisation individuelle des détenteurs de droit de chasse mais au vu de la forte expansion du Sanglier, M. le Préfet a décidé de la porter sur l'arrêté préfectoral d'ouverture afin d'en simplifier les démarches administratives.

→ Une chasse contenue et localisée :

Chasser douze mois sur douze, non merci ! Les chasseurs ne souhaitent pas particulièrement chasser en juillet où les conditions sont loin d'être optimums. Ils opèrent uniquement sur demande de l'Etat et des exploitants agricoles sur des zones précises, particulièrement impactées par le Sanglier. Leur action s'avère somme toute modérée : moins de 100 prélèvements l'été alors que les prélèvements oscillent à l'année, entre 5 000 et 7 000 sangliers.

→ Un arrêté préfectoral plus restrictif :

L'arrêté préfectoral d'ouverture de la chasse 2018-2019 a fait l'objet d'une consultation publique. Face aux craintes exprimées pour la chasse anticipée du Sanglier, M. le Préfet a revu l'arrêté initial en soumettant les chasses collectives à son autorisation préalable. Il a par ailleurs, autorisé les battues de décantonnement sans arme, des sangliers. Une nouveauté car jusqu'alors le décantonnement était considéré comme illégal.

→ Etre chasseur : le grand dilemme

Les chasseurs font des efforts de cohabitation avec les autres usagers en chassant moins mais pour limiter les dégâts, les agriculteurs et forestiers leur demandent de chasser plus. Ils sont alors confrontés à l'incompréhension des riverains.

PLUS D'INFOS :

FDCI

04 76 62 97 78

www.chasse38.com

894564000